Les coûts épistémiques de la haine : Discours stigmatisants, injustices épistémiques et liberté d'expression

François Toutée*

Résumé

Ces dernières années, les discours haineux et discriminatoires ont fait l'objet de beaucoup d'attention de la part de la communauté philosophique. Mon intention dans ce travail est de participer à l'édifice conceptuel qui nous permet de comprendre les torts causés par ces discours.

Ma thèse est que les discours haineux et les discours stigmatisants causent des injustices épistémiques. Après avoir donné des définitions de travail des discours oppressifs, en faisant la distinction entre les discours stigmatisants et haineux, et après avoir détaillé la notion d'injustice testimoniale et les torts qui en découlent, je montrerai comment les discours oppressifs créent des injustices épistémiques, via les stéréotypes et l'injustice testimoniale (Fricker) dans le cas des discours stigmatisants, et via la perte de l'assurance (Waldron) et l'étouffement testimonial (Dotson) dans le cas des discours haineux.

Ces dernières années, les discours haineux et discriminatoires ont fait l'objet de beaucoup d'attention de la part de la communauté philosophique, comme en témoignent, entre autres, la parution de *Speech and Harm*, édité par I. Maitra et M. K. McGowan, et de *The Harm in Hate Speech* de J. Waldron, tous deux en 2012. Ce sujet est épineux notamment parce qu'il dresse des valeurs libérales centrales les unes contre les autres, à savoir, la liberté d'expression face à l'égalité et la

tiré de *Émancipation et philosophie* (Montréal, Les Cahiers d'Ithaque), p. 71-87 Handle : 1866/19904

^{*}L'auteur est étudiant à la maîtrise en philosophie (Université du Québec à Montréal).

lutte contre la discrimination. Les discussions au sujet des discours haineux se concentrent souvent sur la comparaison des torts et des intérêts en jeu (que ces intérêts soient conçus de façon utilitariste ou comme des violations de droits), c'est-à-dire que l'on tente de déterminer quelle réaction face aux discours haineux cause le moins de torts : on veut alors peser les torts de la suppression contre les torts de la permission.

En raison de l'histoire de la liberté d'expression, qui s'est surtout développée comme une barrière face aux velléités de contrôle de l'État. on connaît surtout les torts résultant de la suppression. En effet, la littérature sur la liberté d'expression regorge de justifications concurrentes qui convergent toutes pour dire que l'État ne devrait pas, prima facie, avoir le droit de choisir ce que les citoyens¹ peuvent lire et entendre. Quant aux torts de la permission, c'est-à-dire les torts proprement causés par les discours haineux, ceux-ci sont beaucoup moins thématisés, probablement parce que les personnes marginalisées qui subissent ces discours n'ont longtemps pas eu de voix dans le monde académique. Ainsi, il n'est pas surprenant de constater que la littérature permettant de comprendre ces torts provienne en grande partie de la philosophie féministe. Puisant dans la philosophie du langage et notamment dans la théorie des actes de langage de John Austin, ces auteur-es ont décrit comment les discours haineux et discriminatoires peuvent causer ou constituer des torts à leurs victimes. Par exemple, ces discours pourraient subordonner, réduire au silence ou constituer des actes d'oppressions, selon Maitra, C. West et McGowan². Il faut également mentionner l'influence de la thèse de C. McKinnon³ voulant que la pornographie (considérée par la jurisprudence américaine comme du discours protégé) constitue une forme d'oppression des femmes. De son côté, Waldron affirme que le

¹ Dans le but d'éviter le tout-masculin mais également d'alléger le texte, je féminise les termes lorsqu'il est possible de le faire en ajoutant simplement un « e » (par exemple : les musulman-es), mais pas dans les autre cas (par exemple : les citoyens, les éditeurs).

² Maitra, I. (2012), « Subordinating Speech », West, C. (2012), « Words that Silence? Freedom of Expression and Racist Hate Speech », McGowan, M. K. (2012), « Oppressive speech ».

³ MacKinnon, C. (1993), « Only words ».

discours haineux cause du tort dans la mesure où il compromet un bien public, « le bien public de l'assurance⁴ ».

Mon intention dans ce travail est de contribuer à cette entreprise, c'est-à-dire de participer à l'édifice conceptuel nous permettant de comprendre les torts causés par les discours haineux et discriminatoires. Je veux préciser que je ne m'intéresserai pas ici au rôle de l'État: je pense que la question de la réaction de l'État face aux discours haineux doit être séparée de la tâche descriptive qui vise à comprendre les impacts de ces discours, même si ces questions sont bien sûres liées. Pour mieux comprendre les torts causés par ces discours, et donc, à terme, les torts de la permission, je suggère qu'il est pertinent de faire appel à la théorie des injustices épistémiques de Fricker, plus particulièrement à son travail sur l'injustice testimoniale et sur les stéréotypes, mais aussi au concept d'étouffement testimonial de Kristie Dotson. En bref, ma thèse est que les discours haineux et les discours stigmatisants causent des injustices épistémiques.

Mon travail sera structuré de la sorte : en premier lieu, je donnerai des définitions de travail des discours oppressifs, en faisant la distinction entre les discours stigmatisants et haineux. En second lieu, je donnerai une brève description de l'injustice épistémique et surtout des torts qui en découlent. Je montrerai ensuite comment les discours oppressifs créent des injustices épistémiques, via les stéréotypes et l'injustice testimoniale dans le cas des discours stigmatisants et via la perte de l'assurance et l'étouffement testimonial dans le cas des discours haineux. Enfin, je tâcherai de montrer que ces torts épistémiques constituent eux-mêmes des atteintes à la liberté d'expression.

1. Définitions des discours oppressifs

Dans ce travail, je parlerai de discours oppressifs pour désigner à la fois les discours haineux et les discours stigmatisants. Ces catégories sont particulièrement difficiles à définir et à délimiter: il y a énormément de définitions en circulation dans différents champs de recherche, des définitions légales et des définitions morales, plus ou moins précises et plus ou moins étroites. En ce qui me concerne, je

⁴ Waldron, J. (2012), « The Harm in Hate Speech », p. 15, ma traduction.

cherche une caractérisation assez large, car je pense que les injustices épistémiques sont causées par de nombreuses formes d'expression : il serait contre-intuitif d'affirmer que seuls les discours haineux directs et violents, de la sorte de ceux qui sont interdits par la plupart des États européens, causent ce genre d'injustices.

le propose donc dans ce travail d'étudier les impacts des discours oppressifs, c'est-à-dire des discours haineux et des discours que j'appelle stigmatisants. Pour définir les discours haineux, je me base sur le travail de Caleb Yong, qui parle de « diffamation ciblée », de « discours dont l'intention principale est de blesser, d'insulter ou d'intimider un auditoire, motivé par de l'hostilité ou du mépris pour l'identité raciale ou religieuse de l'auditoire⁵ ». Ce qui est important à saisir ici, c'est que ce type de discours ne vise pas à exprimer ou à communiquer une idée, mais plutôt à attaquer et à blesser une cible. Ainsi, Greenawalt parle d'une forme d'« attaque psychique⁶ ». Cette distinction est cruciale, car c'est à travers elle que l'on peut affirmer que le discours haineux n'est pas protégé par la liberté d'expression : en effet, cette dernière vise à protéger l'expression des idées et des opinions, non pas les menaces et les agressions verbales. Parmi les exemples typiques de discours haineux, on peut nommer les insultes raciales et les incitations à la violence contre un groupe social spécifique.

Pour définir les discours stigmatisants, je me base sur le travail de Frederick Armstrong, en considérant qu'un discours *stigmatisant* est un discours qui consiste dans « l'utilisation de mots ou de symboles pour stigmatiser et/ou marginaliser un groupe cible en y associant implicitement ou explicitement des qualités hautement indésirables [ou] pour marquer le groupe cible comme socialement indésirable et méritant l'exclusion de la citoyenneté⁷ ». Contrairement au discours haineux, le discours stigmatisant vise principalement à communiquer une idée ou une opinion, aussi détestable puisse-t-elle être, plutôt qu'à blesser, intimider ou insulter (bien que cela puisse être un objectif secondaire). Ainsi, c'est un discours qui est *prima facie* couvert par un

⁵Yong, C. (2011), « Does Freedom of Speech Include Hate Speech? », p. 10, ma traduction.

⁶ Greenawalt, K. (1995), Fighting words: individuals, communities and liberties of speech, p. 49, ma traduction.

⁷ Armstrong, F. (2016), « Is There a Minority Right Against Hate Speech? », présentation au GRIPP (avec l'autorisation de l'auteur), p. 8, ma traduction.

principe de liberté d'expression, car il se trouve en quelque sorte à michemin entre le discours politique et l'insulte haineuse.

2. Les discours oppressifs créent des injustices épistémiques

2.1. L'injustice épistémique

Miranda Fricker, dans son ouvrage marquant *Epistemic Injustice*, décrit ce genre d'injustice comme « distinctivement épistémique [...], un tort fait à quelqu'un spécifiquement dans sa capacité d'agent épistémique⁸ ». Ainsi, un individu vit une injustice épistémique lorsqu'il ou elle subit un tort qui affecte précisément ses capacités en tant qu'agent-e épistémique, c'est-à-dire en tant qu'agent-e qui crée, partage et utilise des connaissances.⁹

Pour Fricker, le cas paradigmatique d'injustice épistémique est l'injustice testimoniale, qui correspond à un « déficit de crédibilité lié à un préjugé identitaire¹⁰ », c'est-à-dire qu'un auditeur va accorder à un locuteur un niveau de crédibilité injustement réduit sur la base d'un préjugé négatif. Le plus souvent, le préjugé est dirigé vers le groupe social auquel le locuteur est identifié, puis indirectement appliqué à la victime de l'injustice par association; c'est ce que Fricker appelle un préjugé identitaire (*identity prejudice*). Il faut également prendre en compte que ce préjugé n'est pas forcément conscient, c'est-à-dire qu'il se situe parfois sous le niveau de croyances, et qu'il peut même être en conflit avec les croyances explicites de l'agent-e.

Dans son ouvrage, Fricker détaille en profondeur les torts causés par les injustices testimoniales. Pour Fricker, ces torts se divisent en deux catégories: un tort primaire qui constitue une injustice

⁸ Fricker, M. (2007), Epistemic Injustice: Power and the ethics of knowing, p. 4, ma traduction.

⁹ Il importe toutefois de noter que si Fricker a sans aucun doute livré un travail conceptuel admirable au sujet de l'injustice épistémique, lui attribuer la pleine paternité du concept serait oublier la contribution antérieure et essentielle des black feminists (entre autres). Il serait évidemment regrettable de commettre des injustices épistémiques en décrivant ce concept même. Je suis redevable à Ryoa Chung pour cette remarque importante.

¹⁰ *Ibid.*, p. 27, ma traduction.

intrinsèque, et les torts secondaires, extrinsèques, qui découlent du tort primaire. Le tort primaire est un tort qui affecte la victime en sa qualité d'agent-e épistémique, ce qui signifie que le tort est dirigé vers une capacité essentielle de toute vie humaine complète. En effet, Fricker nous rappelle que dans le canon philosophique occidental, la capacité de raisonner est conçue comme la qualité distinctive de l'être humain, ce qui implique que « quand des individus subissent une injustice testimoniale, ils sont dégradés en tant qu'agents épistémiques, et ils sont symboliquement dégradés en tant qu'humains¹¹ », ce qui constitue une blessure à la dignité de la victime qui peut être très profonde.

Les torts secondaires, qui peuvent être pratiques ou épistémiques, sont nombreux et sérieux. Les torts pratiques se conçoivent aisément : une injustice testimoniale peut mener à une condamnation injuste dans une salle d'audience ou à des épisodes de violence policière, mais des injustices répétées peuvent également poser de grands obstacles aux carrières professionnelles des personnes ciblées en limitant injustement leurs opportunités, comme l'illustrent de nombreux témoignages de femmes dans tous les domaines professionnels.

Les torts épistémiques secondaires peuvent également entraîner des conséquences très graves. En effet, dans la mesure où la confiance dans ses croyances est une condition nécessaire à l'accumulation de connaissances, les injustices testimoniales peuvent gravement nuire à la capacité d'un-e agent-e à comprendre le monde. En effet, l'érosion de sa confiance épistémique peut entraver l'agent-e dans son acquisition de connaissances, mais peut également l'empêcher de développer des vertus épistémiques importantes, en particulier le courage intellectuel requis pour développer des croyances et des connaissances non-orthodoxes¹².

Plus grave encore, l'injustice testimoniale pourrait même enrayer la formation du soi ou de l'identité personnelle. En se basant sur les travaux de Bernard Williams, Fricker avance que l'injustice testimoniale peut « marginaliser le sujet dans sa participation à l'activité même qui stabilise son esprit et forge un aspect essentiel de son identité¹³ ». Si cette conclusion peut paraître exagérée, il suffit de considérer l'exemple

¹¹ Fricker, M. (2007), Epistemic Injustice: Power and the ethics of knowing, p. 44, ma traduction.

¹² *Ibid.*, p. 50.

¹³ *Ibid.*, p. 54, ma traduction.

Les coûts épistémiques de la haine : Discours stigmatisants, injustices épistémiques et liberté d'expression

qu'elle propose pour se convaincre du contraire : Fricker nous présente une femme de classe moyenne du 19e siècle, passionnée de politique, qui se heurte à des injustices testimoniales écrasantes dès lors qu'elle tente de participer à des conversations politiques. Exclue de toute conversation confiante (*trustful*) à ce sujet, il est clair que cette femme ne peut devenir complètement la personne qu'elle devrait être et qu'elle est inhibée dans le développement d'un aspect essentiel de son identité¹⁴.

L'exposé de Fricker nous permet donc d'affirmer que les torts causés par l'injustice testimoniale, mais aussi, on peut le supposer, par bien d'autres injustices épistémiques, sont nombreux et profonds, même s'ils ne sont pas aussi tangibles et saillants que d'autres sortes de torts.

2.2. Les discours stigmatisants, stéréotypes et injustices testimoniales

Il s'agit dans cette section de démontrer qu'il existe un lien causal entre les discours stigmatisants et les injustices testimoniales, par le biais des stéréotypes. Avant tout, je tiens à préciser que j'utiliserai ici la définition de Fricker d'un stéréotype négatif lié à un préjugé identitaire : « une association désobligeante amplement reconnue entre un groupe social et un ou plusieurs attributs, lorsque cette association incarne une généralisation qui fait preuve de résistance aux contrepreuves en raison d'un investissement affectif éthiquement mauvais 15 ». Je ferai référence à cette classe par le terme *mauvais stéréotype*.

Je vais également employer la distinction établie par Lawrence Blum entre le stéréotype comme un « processus psychique dans lequel les individus s'engagent en ce qui concerne les groupes¹⁶ », que

¹⁴ Pour compléter ces descriptions, il est pertinent de s'intéresser au travail de Stacey Goguen (2016) concernant le doute de soi épistémique et ses effets sur l'agentivité épistémique et le soi, notamment pour la notion de débordement épistémique (spillover) qui me semble importante pour comprendre l'ampleur des torts que les injustices épistémiques peuvent causer.

¹⁵ Fricker, M. (2007), Epistemic Injustice: Power and the ethics of knowing, p. 35, ma traduction.

¹⁶ Blum, L. (2004), «Stereotypes and stereotyping: A Moral Analysis», p. 252, ma traduction.

j'appellerai stéréotype psychologique, et le stéréotype comme une « entité culturellement saillante¹⁷ », que j'appellerai stéréotype culturel et qui correspondent à des propositions ou des associations qui circulent dans le monde social et qui sont saisies par les individus. L'argument va comme suit :

- (P1) Les discours stigmatisants créent, perpétuent et renforcent des mauvais stéréotypes.
 - (P2) Les mauvais stéréotypes produisent les injustices testimoniales.
- (C) Les discours stigmatisants produisent, in fine, des injustices testimoniales.

P1 : Les discours stigmatisants créent, perpétuent et renforcent des mauvais stéréotypes.

Cette prémisse est assez simple à démontrer. En effet, la description que j'ai adoptée des discours stigmatisants inclut l'association d'un groupe à des qualités hautement indésirables, ce qui correspond à la définition que nous donne Fricker. Les discours stigmatisants sont donc dans une large mesure des vecteurs directs de mauvais stéréotypes culturels. Quant au second critère, qui consiste à exiger l'exclusion d'un groupe social, on aurait du mal à l'imaginer autrement que reposant sur des mauvais stéréotypes : si on veut l'exclusion d'un groupe entier, c'est assurément parce que l'on associe à ce groupe des qualités indésirables en tant que groupe.

Plus précisément, la diffusion des discours stigmatisants crée, perpétue et renforce les mauvais stéréotypes. Ces discours *créent* des stéréotypes culturels en exprimant des associations négatives entre des groupes et des attributs et *perpétuent* ces stéréotypes en les gardant en circulation dans le monde social. Chaque fois qu'un discours stigmatisant est prononcé en public, il va apporter ou rapporter le stéréotype qu'il contient à tous ceux et celles qui l'entendent, peu importe s'ils y croient ou non, c'est-à-dire que ces discours contribuent à rendre les mauvais stéréotypes « amplement reconnus¹8 ». Enfin, ils renforcent ces stéréotypes en les réactivant chez les individus qui y croient, confirmant à ces personnes leurs préjugés par un renforcement positif social (« je ne suis pas seul à penser cela »), ce qui rend les

¹⁷ Blum, L. (2004), « Stereotypes and stereotyping: A Moral Analysis », p. 252, ma traduction.

¹⁸ *Ibid.*, ma traduction.

mauvais stéréotypes « amplement internalisés » (*widely held*)¹⁹, c'est-à-dire que le stéréotype psychologique est renforcé.

P2: Les mauvais stéréotypes produisent des injustices testimoniales. Dans son second chapitre, Fricker affirme: « un stéréotype préjudiciable modèle effectivement le jugement de crédibilité de l'auditeur²0 ». Elle confère donc au mauvais stéréotype un rôle causal important dans le mécanisme qui produit les injustices testimoniales. En effet, nous utilisons tous et toutes des stéréotypes (pas forcément mauvais) pour naviguer plus facilement le monde social, car ceux-ci nous permettent de juger rapidement de la crédibilité que nous devrions accorder à un locuteur. Pour reprendre le terme de Fricker: « un auditeur *perçoit* le locuteur comme digne de confiance²¹ ». Or, dans un cas d'injustice testimoniale, le mauvais stéréotype *psychologique*, ou plus précisément le préjugé identitaire (*identity prejudice*) qu'il contient, va déformer le jugement de crédibilité, de sorte que le locuteur subira un déficit indu de crédibilité.

Ainsi, puisque les stéréotypes sont des heuristiques essentielles et sollicitées en permanence pour juger de la crédibilité des locuteurs, l'influence d'un mauvais stéréotype va immanquablement provoquer chez l'auditeur une perception faussée et injuste de la crédibilité des témoignages des personnes ciblées par le stéréotype. Ici, le stéréotype joue un rôle causal essentiel dans la production de l'injustice testimoniale, et ce mécanisme opère même lorsque le stéréotype est présent implicitement chez l'agent-e.

Conclusion: Les discours stigmatisants produisent, in fine, des injustices testimoniales.

Nous aboutissons donc au schéma causal suivant : les discours stigmatisants créent des mauvais stéréotypes culturels qui circulent dans le monde social, ces stéréotypes sont captés par les individus et deviennent des stéréotypes psychologiques, qui à leur tour jouent un

¹⁹Blum, L. (2004), «Stereotypes and stereotyping: A Moral Analysis», p. 252.

²⁰ Fricker, M. (2007), Epistemic Injustice: Power and the ethics of knowing, p. 35, ma traduction.

²¹ *Ibid.*, p. 36.

rôle crucial dans la production d'injustices testimoniales. Ainsi, je peux affirmer que les discours stigmatisants produisent indirectement des injustices testimoniales, causant donc potentiellement tous les torts primaires et secondaires que j'ai rapportés plus haut.

2.3. Les discours haineux et la perte de l'assurance

Il semble que les mauvais stéréotypes jouent également un rôle important dans le cas des discours haineux, mais principalement comme cause, et beaucoup moins comme conséquence. Ainsi, si on peut affirmer qu'un individu prononçant un tel discours est probablement motivé par un mauvais stéréotype, l'effet de ces discours ne se résume pas à la propagation de ces stéréotypes. Une croix en feu ne vise pas à stigmatiser les personnes noires et n'aura probablement pas cet effet; son but est plutôt d'intimider, de blesser. Cependant, je vais utiliser les travaux récents de Waldron pour démontrer que ces impacts se traduisent tout de même par des injustices épistémiques. L'argument va comme suit:

- (P1) Les discours haineux provoquent la perte de l'assurance chez les victimes.
 - (P2) La perte de l'assurance cause l'étouffement épistémique.
- (C) Les discours haineux causent, in fine, de l'étouffement testimonial.

P1 : Les discours haineux provoquent la perte de l'assurance chez les victimes.

Cette prémisse constitue une des thèses centrales du livre *The Harm in Hate Speech* de Jeremy Waldron. Dans une société libérale et démocratique, chaque citoyen doit pouvoir bénéficier de ce que Waldron appelle « le bien public de l'assurance²² », c'est-à-dire l'assurance implicite qu'il ou elle a sa place dans la société comme membre à part entière, digne de respect et en sûreté. Cette assurance concerne particulièrement la *dignité* des personnes susceptibles d'être visées par des discours haineux, dignité comprise comme « leur statut social, les fondements de leur réputation qui leur permettent d'être traités comme des égaux dans les opérations ordinaires de la société²³ »,

²² Waldron, J. (2012), « The Harm in Hate Speech », p. 15-16, ma traduction. ²³ *Ibid.*, p. 5, ma traduction.

Les coûts épistémiques de la haine : Discours stigmatisants, injustices épistémiques et liberté d'expression

« le statut que nous accordons à chaque personne dans les interactions sociales et légales²⁴ ».

Le discours haineux opère sur deux plans. Tout d'abord, d'un point de vue externe ou social, il attaque la dignité de la victime : il constitue une attaque symbolique contre son statut social, un message public niant son appartenance en bonne et due forme à la communauté. De plus, d'un point de vue interne ou psychologique, le discours haineux fait en sorte que la victime perd l'assurance qu'elle est acceptée, valorisée et protégée par la société, que sa dignité et son statut social sont reconnus par toutes et tous. Autrement dit, le discours haineux modèle le monde social (world-defining²⁵) de façon à le rendre progressivement hostile, inhospitalier et dangereux pour ses victimes, à mesure que les discours haineux se multiplient.

P2 : La perte de l'assurance cause l'étouffement épistémique.

Il semble plausible d'affirmer que lorsqu'une personne perd l'assurance que sa dignité est reconnue par tous en raison de la présence de discours haineux dans son environnement social, cette personne va ressentir son appartenance au groupe ciblé comme un danger ou un handicap. Ainsi, on peut penser qu'elle aura tendance à ne pas aborder les sujets liés à son identité, à se retirer de ces discussions, et donc à se réduire elle-même au silence dans certains contextes. Elle va perdre la confiance qui lui aurait permis de s'exprimer à propos de sa différence malgré la marginalisation de son identité.

Il s'agit maintenant de traduire ce tort dans les termes de l'injustice épistémique. Une avenue prometteuse pour ce faire me semble être la théorie de l'étouffement testimonial de Kristie Dotson. L'étouffement testimonial survient lorsqu'un locuteur va tronquer ou abréger son témoignage pour s'assurer qu'il soit conforme à la compétence testimoniale de son auditoire. En d'autres mots, une personne victime d'étouffement testimonial s'autocensure quand elle prévoit que son auditoire ne sera pas capable de saisir son témoignage comme il se doit, ou pire, que son témoignage pourrait être déformé ou détourné.

²⁴ Waldron, J. (2012), « The Harm in Hate Speech », p. 137, ma traduction.

²⁵ *Ibid.*, p. 74, ma traduction.

Dotson identifie trois circonstances qui existent dans les cas d'étouffement testimonial, qui sont autant de conditions nécessaires pour que l'on puisse parler du phénomène. Il s'agit donc maintenant de démontrer que la perte de l'assurance causée par les discours haineux conduit à ces trois circonstances.

La première circonstance est que le contenu du témoignage doit être « peu sûr et risqué » (unsafe and risky)²⁶. Cette condition semble remplie, car pour une personne victime de discours haineux, il est plausible de penser que tout témoignage mettant en avant-plan son identité constitue un risque que ces attaques se répètent, puisque c'est précisément cette identité qui la rend vulnérable. Pour le dire autrement, dans la mesure où les discours haineux visent à écraser, à réduire au silence et à faire disparaître leurs victimes, on comprend aisément que ces dernières hésitent à mettre de l'avant leur identité minoritaire.

La seconde circonstance est que l'audience doit démontrer de l'incompétence testimoniale par rapport au contenu du témoignage, ou que le locuteur doit percevoir cette incompétence. Or, la perte de l'assurance va susciter chez la victime « une impression traumatisante de ne pas être considérée digne de confiance, de ne pas être respectée, de ne pas être considérée comme méritant la citoyenneté²⁷ ». Ainsi, on peut penser que, particulièrement lorsque le témoignage concerne son identité, la victime des discours haineux ne percevra pas de compétence testimoniale chez son auditoire, puisqu'elle pourrait avoir peur que son discours soit mal reçu, mal compris, ou ne soit pas le bienvenu.

La troisième circonstance survient lorsque l'incompétence testimoniale découle ou semble découler d'une ignorance située et pernicieuse. Or, dans un contexte où une personne victime de discours haineux tente de témoigner au sujet de son identité auprès d'un auditoire appartenant au groupe social dominant, il est raisonnable pour elle de penser que l'incompétence testimoniale de son auditoire sera causée par une ignorance située. En effet, ses auditeurs ne peuvent ni comprendre ce que signifie la perte de l'assurance, ni ressentir l'effet

²⁶ Dotson, K. (2011), « Tracking Epistemic Violence, Tracking Practices of Silencing », p. 244.

²⁷ Waldron, J. (2012), « The Harm in Hate Speech », p. 107, mes italiques. 82

Les coûts épistémiques de la haine : Discours stigmatisants, injustices épistémiques et liberté d'expression

psychologique direct de l'exposition à un discours haineux²⁸. Cette ignorance peut également être pernicieuse si elle amène son auditoire à ne pas prendre au sérieux son expérience face aux discours haineux, surtout si l'on considère que cette ignorance située joue probablement un grand rôle dans la résistance qui s'élève en Occident (et particulièrement aux États-Unis) contre toute régulation des discours haineux.

Ainsi, je crois que nous pouvons affirmer que la perte de l'assurance peut causer un étouffement testimonial chez les victimes des discours haineux. Cependant, si l'approche de Dotson est utile, elle est assez restreinte dans sa portée: on peut imaginer d'autres manières par lesquelles la perte de l'assurance cause des injustices épistémiques. Notamment, il serait très intéressant de se demander si l'impact des discours haineux ne serait pas également descriptible par le concept d'injustice herméneutique, que l'on retrouve également chez Fricker. En effet, on peut penser que si le musellement (silencing) des personnes visées est une conséquence de la perte de l'assurance, il en résulte que ces personnes seront encore moins aptes à participer à la création de la ressource herméneutique commune (leur situation d'oppression structurelle constituant déjà un obstacle important à cet égard). Ainsi, le discours public au sujet des femmes musulmanes (par exemple) serait de plus en plus dominé par des voix privilégiées à mesure que les discours haineux réduiraient ces femmes au silence, de sorte que les ressources interprétatives permettant de faire sens de leur propre expérience deviendraient de plus en plus inaccessibles.

Conclusion : Les discours haineux causent, in fine, de l'étouffement testimonial.

Même si Dotson ne le mentionne pas explicitement, on peut raisonnablement penser que l'étouffement testimonial constitue une sorte d'injustice épistémique comparable sous bien des aspects à l'injustice testimoniale, et donc que, *mutatis mutandis*, la plupart des torts

²⁸ « Le discours haineux est un fléau particulier des minorités et des peoples autochtones : comme une maladie qui n'affecte que certaines populations, il peut causer de grandes souffrances à certains, pendant que d'autres restent inconscients et indifférents. », Benech, S. (2014), « Defining and diminishing hate speech », p. 19, ma traduction.

primaires et secondaires décrits dans la section 2.1 découlent également de l'étouffement testimonial, et donc des discours haineux.

3. Les injustices épistémiques nuisent à la liberté d'expression

En conclusion, je veux ramener la liberté d'expression en avant-plan et tenter de démontrer que les deux sortes d'injustices épistémiques que j'ai associées aux discours oppressifs constituent des atteintes à la liberté d'expression. En ce qui concerne les injustices testimoniales, je pense que le lien peut être expliqué par la théorie de la liberté d'expression de C. West, décrite notamment dans son chapitre Words That Silence²⁹. West affirme de façon convaincante que si nos sociétés démocratiques veulent protéger l'expression sous toutes ses formes, c'est pour préserver la possibilité de communiquer nos idées et nos opinions. Or, pour qu'une réelle communication ait lieu, il ne suffit pas que des discours soient produits : la présence d'un auditoire capable de comprendre et de prendre en compte les idées exprimées est également requise. Ainsi, pour West, la libre circulation de tous les types de discours ne suffit pas pour que l'on puisse parler d'une véritable liberté d'expression, il faut également prendre en compte la compréhension et la considération dont bénéficient ces discours.

Par considération, West entend le fait que l'auditeur doit donner une chance à chaque discours, les prendre en considération avec bonne foi, comme si une compétition équitable et libre se déroulait dans son esprit entre les idées concurrentes. Pour démontrer qu'une interférence au niveau de la considération peut constituer une atteinte à la liberté d'expression, West nous offre un exemple pour le moins surprenant : imaginons un dictateur très puissant qui, dans un lointain futur, dispose d'une machine dénommée *Input Buffer*. Quand cette machine est activée, tout discours allant à l'encontre du tyran est exclu de la délibération interne des auditeurs, c'est-à-dire qu'elle « empêche l'information [...] de menacer de quelconque manière les croyances et les désirs existants de l'auditeur.³⁰ » Dans ce cas, West avance que les

 $[\]overline{^{29}}$ West, C. (2012), « Words that Silence ? Freedom of Expression and Racist Hate Speech ».

³⁰ West, C. et Braddon-Mitchell, D. (2004), « What is free speech? », p. 450, ma traduction.

locuteurs sont rendus incapables de communiquer efficacement certains discours et que leur liberté d'expression s'en trouve réduite.

Il importe toutefois de préciser que cette théorie ne débouche pas sur un droit à ce que mon acte illocutoire réussisse. La formulation est plutôt négative : j'aurai un droit à ce que personne n'interfère systématiquement et injustement avec la considération et la compréhension que mes discours recevront, que ce soit au moyen d'un implant cybernétique ou de stéréotypes.

Les liens à faire avec l'injustice testimoniale devraient à ce stade être évidents. Lorsqu'une personne souffre d'un déficit indu de crédibilité en raison des préjugés identitaires de son auditoire, il y une interférence injustifiée au niveau de la considération due à son discours, et donc un amoindrissement de la liberté d'expression de la victime. On parle bien ici d'une conception *négative* de la liberté d'expression: une personne tente de s'exprimer et des contraintes qui lui sont extérieures nuisent à son expression.

Il est plus difficile de faire le même genre de lien avec les impacts de discours haineux, puisque la perte de l'assurance que j'ai décrite semble plutôt mener à des contraintes à la liberté d'expression positive de la victime, à sa capacité à être maître d'elle-même³¹ et à exercer la volonté nécessaire pour s'exprimer malgré l'environnement hostile où elle se trouve. Or, la littérature et la jurisprudence sur la liberté d'expression a le plus souvent évité la conception positive de cette liberté, car dans le contexte de l'intervention de l'État, celle-ci pourrait amener le gouvernement à promouvoir certains discours au détriment des autres³². Cependant, West n'a pas peur de s'engager dans cette direction, et affirme notamment qu'en sapant la confiance en soi de ses victimes, les discours haineux peuvent les empêcher d'exprimer des idées non-orthodoxes, « de remettre en question des tendances de pensées et de pratiques bien établies³³ ». Pour reprendre les termes de

³¹ Dworkin, R. (1991), «Two concepts of liberty », p. 108.

³² « L'idée que le gouvernement pourrait restreindre le discours de certains éléments de la société dans le but de renforcer la voix relative d'autres est complètement étrangère au Premier Amendement », Buckley c. Valeo, Cour suprême des États-Unis, p. 424 U. S. 49, ma traduction.

³³ West, C. et Braddon-Mitchell, D. (2004), « What is free speech? », p. 245, ma traduction.

Fricker, les discours haineux vont effriter la vertu épistémique du courage intellectuel chez ses victimes³⁴.

Bref, cette tentative embryonnaire de traduire les torts causés par les injustices épistémiques en termes d'atteintes à la liberté d'expression pourrait reformuler le débat entourant la régulation des discours oppressifs, en ne le présentant plus comme une opposition binaire entre l'égalité et la liberté d'expression, et en montrant que cette dernière se retrouve, si l'on peut dire, des deux côtés de la barricade. Plus important encore, cette façon de voir la liberté d'expression non pas comme une condition sociale qui se réaliserait au niveau de la société, mais plutôt comme un droit ou même une capacité dont plusieurs groupes peuvent jouir différemment, nous amène à voir que les fruits de la liberté d'expression sont inégalement répartis. Ainsi, nous disposons d'un argument très fort contre les partisans d'une liberté d'expression absolue, à qui l'on pourrait demander : « la liberté pour qui ? ».

³⁴ Fricker, M. (2007), Epistemic Injustice: Power and the ethics of knowing, p. 49-50.

Bibliographie

- Armstrong, F. (2016), « Is There a Minority Right Against Hate Speech? », présentation au GRIPP (avec autorisation de l'auteur)
- Benech, S. (2014), « Defining and diminishing hate speech », State of the World's Minorities and Indigenous Peoples 2014, p. 18-25.
- Blum, L. (2004), « Stereotypes and stereotyping : A Moral Analysis », *Philosophical Papers*, vol. 33, n° 3, p. 251-289.
- Dotson, K. (2011), «Tracking Epistemic Violence, Tracking Practices of Silencing », *Hypatia*, vol. 26, n° 2, p. 236-257.
- Dworkin, R. (1991), «Two concepts of liberty», dans Berlin, I., Ullmann-Margalit, E. & Avishai, M. (dir.), *Isaiah Berlin: A Celebration*, University of Chicago Press. p. 100-109.
- Fricker, M. (2007), « Epistemic Injustice: Power and the ethics of knowing », Oxford, Oxford University Press, 188 p.
- Goguen, S. (2016), «Stereotype Threat, Epistemic Injustice, and Rationality», dans Brownstein, M. et Saul, J. (dir.), *Implicit Bias and Philosophy, Volume 1: Metaphysics and Epistemology*, Oxford Scholarship Online
- Greenawalt, K. (1995). «Fighting words: individuals, communities and liberties of speech», Princeton, Princeton University Press, 206 p.
- Waldron, J. (2012), « The Harm in Hate Speech », Harvard University Press, 304 p.
- West, C. et Braddon-Mitchell, D. (2004), «What is free speech?», *The Journal of Political Philosophy*, vol. 12, n° 4, p. 437–460.
- West, C. (2012), «Words that Silence? Freedom of Expression and Racist Hate Speech », dans Maitra, I. et Mcgowan, M. (dir.), Speech and Harm: Controversies Over Free Speech, Oxford University Press
- Yong, C. (2011), « Does Freedom of Speech Include Hate Speech? », Res Publica, , vol. 17, n° 4, p. 385-403.